

Envoyé en préfecture le 01/04/2023

Reçu en préfecture le 01/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID: 059-215904103-20230330-2023_03_10-AU

DECISION DU MAIRE N°2023_03_10

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour les travaux de remplacement des huisseries et fenêtres des salles de l'éco-parc du Baroeul

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Considérant le financement par l'Etat d'opérations d'investissement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, au titre de la DPV 2023 ;

DECIDE:

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DPV 2023 en vue de participer au financement des travaux de remplacement des huisseries et fenêtres des salles de l'éco-parc du Baroeul.

<u>Article 2 :</u> la demande de subvention s'élève à 34 098,11 €, représentant 80% du coût total de l'opération estimé à hauteur de 42 622,64 € HT.

Article 3: la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 30 mars 2023.

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman 59370 Mons en Barœul

Rudy ELEGEEST Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :

- Publié le :